



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Title - Sujet Une Balance à Camion Une Balance à Camion BFC Halifax	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0100-222377/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W0100-22-2377	Date 2022-01-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-219-11421	
File No. - N° de dossier HAL-1-87123 (219)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Standard Time AST on - le 2022-02-15 Heure Normale de l'Atlantique HNA	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richard, Linda K.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal219
Telephone No. - N° de téléphone (902) 402-9059 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

W0100-222377

MODIFICATION 3

Cette modification est émise pour refléter ce qui suit

1. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au BFC Halifax, arsenal, le 7 février 2022. La visite des lieux débutera à 9 :30 a.m. HNA et se tiendra à Admiral's Gate.

Cette visite sur place est soumise à la politique de vaccination contre la COVID-19 du personnel des fournisseurs. Les personnes présentes doivent être entièrement vaccinées contre la COVID-19, à moins de ne pas pouvoir être vaccinées en raison d'une contre-indication médicale, certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante, linda.k.richard@pwgsc-tpsgc.gc.ca au plus tard 12 :00 p.m. HNA le 3 février, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Je, _____ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de _____ (*nom de l'entreprise*) dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (*insérer le numéro de la demande de soumissions*), assure et atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite des lieux au nom de l'entreprise sont :

- a. entièrement vaccinés contre la COVID-19; ou
- b. à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci.

J'atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite en tant que représentants de _____ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada, et que _____ (*nom de l'entreprise*) a attesté leur conformité à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée de la visite des lieux. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Je comprends également que le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable ou à un manquement de la part d'un entrepreneur, si une attestation est fautive, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré.

Signature : _____

Date : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation, qui ne fourniront pas le nom des personnes qui participeront à la visite des lieux ou qui ne remplissent pas et ne fournissent pas l'attestation ci-dessus se verront refuser l'accès aux lieux. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'y enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne prendront pas part à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Tout changement ou précision résultant de la visite des lieux sera inclus à titre de modification à la demande de soumissions.

2. Sous Annexe A - Besoin

ANNEXE A

BESOIN

Titre

Fourniture et installation d'une balance à camion et d'un panneau d'affichage à la BFC Halifax (arsenal maritime) et remplacement du panneau d'affichage à la 12^e Escadre Shearwater.

Objectif

Enlèvement et remplacement de la balance pour véhicules lourds Bridgemont et du panneau d'affichage de la BFC Halifax (arsenal maritime) et remplacement du panneau d'affichage de la 12^e Escadre Shearwater.

Contexte

La balance à camion est en place depuis plus de quinze (15) ans. Avec le temps, la balance s'est détériorée en raison des conditions climatiques et de l'usure normale. La plaque d'acier de la balance commence à rouiller, des trous y sont apparus et elle est devenue une préoccupation/un risque pour la sécurité. Les panneaux d'affichage situés aux deux emplacements sont désuets et/ou obsolètes et doivent être remplacés.

Les balances sont utilisées quotidiennement pour un volume de trois à cinq camions par jours. Les camions pesés sont de divers types, comme des camions à ordures, des camions pour collecte sélective, des camions pour collecte des matières organiques, et en général il s'agit de camions de fret.

Portée

L'entrepreneur doit démonter et éliminer la balance à camion actuelle. L'entrepreneur doit fournir et installer une nouvelle balance à camion d'une capacité de 100 tonnes et un nouveau panneau d'affichage au même emplacement que les anciens. L'entrepreneur sera chargé d'éliminer convenablement l'ancienne balance et d'expédier et d'installer la nouvelle balance. De plus, l'entrepreneur doit moderniser le panneau d'affichage à Shearwater par un panneau compatible avec la balance en place.

Tâches

L'entrepreneur doit démonter et éliminer la vieille balance à camion et les vieux panneaux d'affichage en conformité aux règlements environnementaux provinciaux sur le recyclage et l'élimination, il doit fournir et installer une nouvelle balance et un nouveau panneau d'affichage à l'arsenal maritime de la BFC Halifax et remplacer le panneau d'affichage de la 12^e Escadre Shearwater par un panneau compatible avec la balance pour véhicules lourds de Bridgemont.

Contraintes

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'entrepreneur doit obtenir un laissez-passer d'entrepreneur avant d'entrer dans la BFC Halifax et la 12^e Escadre Shearwater. Le chargé de projet exige un préavis d'au moins 10 jours ouvrables avant la date de livraison pour chaque emplacement, pour permettre le traitement dans les délais du laissez-passer d'entrepreneur.

Matériel existant

La balance à Shearwater est en bon état et ne sera pas remplacée pour l'instant. Les travaux requis à cet emplacement consistent à remplacer le panneau d'affichage par un panneau compatible avec la balance pour véhicules lourds de Bridgemont.

Produits livrables

- Toutes les boîtes de jonction doivent être en acier inoxydable et de modèle NEMA 4X.
- La barre de pesée doit être Weigh-Tronix pour être compatible avec le kiosque actuel de la BFC Shearwater.
- Chaque barre de pesée doit être dotée d'un câble à gaine d'acier inoxydable.
- Toutes les barres de pesée doivent être exemptes de connecteur, et elles doivent être connectées aux plaques à bornes de la boîte de jonction par des fils étamés.
- Les boîtes de sommation doivent comporter des potentiomètres de coin pour un étalonnage facile.
- Facteur de sécurité en cas de surcharge : 200 %.
- Toutes les barres de pesée doivent avoir un système d'étanchéité de cinq couches pour éliminer les problèmes causés par l'humidité.
- Capacité minimale des barres de pesée : 75 000 lb chacune.
- Protection contre la foudre : standard.
- Chemins de conduits dédiés pour protéger le câblage entre le détecteur et la boîte de jonction.
- Garantie minimale de 5 ans sur les barres de pesée pour les pièces, la main-d'œuvre et les défauts de fabrication.
- Manuels d'entretien dans les deux langues officielles.
- Formation d'un jour sur place pour quatre (4) opérateurs.

Autres éléments à prendre en considération

- Le panneau d'affichage de la balance actuel est un panneau Avery Weigh-Tronix AVS-7 1310. Le panneau de remplacement à Shearwater doit être compatible avec la balance Bridgemont qui ne sera pas remplacée.
- Les panneaux d'affichage sont placés à côté des balances et ils sont exposés aux éléments et à l'air salin. Ils doivent donc être résistants aux intempéries et résister aux fluctuations de température.
- Les panneaux d'affichage sont autonomes et il n'y a pas d'exigence relative à l'exportation de données. Le système de pesage est un système « entrée-sortie » exploité par les conducteurs par une carte à bande magnétique.
- Les feux de signalisation existants peuvent être réutilisés s'ils sont compatibles avec la balance et les panneaux de remplacement.
- Aucun interphone ou dispositif de communication n'est requis.
- Le panneau d'affichage doit permettre d'imprimer les poids à vide et en charge. Les cartes magnétiques des conducteurs sont utilisées pour saisir les poids avant le chargement et après le chargement.
- Les ingénieurs du Ministère ont inspecté les semelles visibles et confirmé qu'elles sont en bon état et qu'elles peuvent être réutilisées. Les zones non inspectées pourraient devoir être réparées, mais elles ne devraient pas devoir être remplacées.
- Toute réparation de béton requise incombera au MDN.
- Les dessins de l'installation initiale ne sont pas disponibles.

3. Sous 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Insérer :

2.1.1 Clause du Guide des CUA

Clause du Guide CUA B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
- a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés